

- 1) le régime de gestion;
- 2) le contingent ou quota alloué à chaque pays; et
- 3) le secteur d'accès.

Il reste cependant à nos représentants respectifs de rédiger cet accord sous forme de traité, ce qui a également été entrepris en priorité.

Nous espérons que les deux traités, qui concernent respectivement le règlement du différend frontalier par tierce partie et des arrangements de pêche, pourront si possible être signés d'ici au début de mars.

Par contre, il ne semble pas que l'on puisse parvenir bientôt à une entente en ce qui concerne le règlement des questions frontalières relatives à la côte du Pacifique et à la mer de Beaufort. Ces questions continueront toutefois d'être étudiées. Au cours de leurs nombreuses rencontres, les deux négociateurs se sont également intéressés au dossier de pêche sur la côte du Pacifique, qu'ils ont exploré pleinement et en détail. Une entente semblait même en vue il y a quelques mois, mais, après consultation détaillée avec les groupes intéressés, il s'est révélé impossible d'aboutir à un accord.

Depuis plusieurs semaines, nous discutons avec la partie américaine de la reprise des négociations relatives à la pêche sur la côte du Pacifique. Monsieur Cadieux a souvent rappelé la nécessité d'un accord de pêche sur la côte du Pacifique, ce qui a également été reconnu lors de contacts de haut niveau au sein de l'Administration américaine. On a donc prévu une réunion qui se tiendra dans quelques jours à Juneau, en Alaska, afin de mieux cerner le plus grand terrain d'entente possible. Il devrait donc être clair que le fait d'arriver à un accord concernant la côte de l'Atlantique ne signifie nullement l'abandon de nos efforts pour obtenir, en ce qui concerne la côte du Pacifique, un accord juste et équilibré qui servira aussi bien nos intérêts respectifs que communs.